

VILLE DE NYONS

N° 11 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par le « **Centre Dramatique des Villages du Haut Vauclue** » situé à VALREAS (84600) au 43, cours Victor Hugo, représenté par Frédéric RICHAUD, Directeur

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « **Jules et Marcel** », dans le cadre de la saison culturelle Nyons en Scène, le **Samedi 31 Janvier 2026 à 19h**, à la **Maison de pays** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de

2 289.35 € TTC (Deux mille deux cent quatre vingt neuf euros et trente cinq cts)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 23 janvier 2026

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

